

Cour d'Appel de Paris

Tribunal judiciaire de Melun

Jugement prononcé le :

Chambre correctionnelle :

N° minute : 14

N° parquet : 22

République Française
Au nom du peuple Français
EXTRAIT
Des minutes du Greffe
Tribunal Judiciaire de Melun
Seine et Marne

MINUTE

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Melun le VINGT-TROIS
[REDACTED] DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de Madame VIDAL Catherine, juge, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame BANTSIMBA Daphnée, greffière,

en présence de Madame RISSELET Victoire, substitut placé, et de Madame MERI RUMANYIKA Karine, auditrice de justice,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Madame le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

[REDACTED]

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

[REDACTED]

Il est prévenu

-d'avoir à EVRY GREGY SUR YERRE, le 2 août 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, conduit un véhicule en ayant fait usage, établi par une analyse sanguine salivaire, de cannabinoïdes, substance ou plante classée comme stupéfiant,

faits prévus par ART.L.235-1 §I AL. 1 C.ROUTE. ART.1 ARR.MINIST DU 13/12/2016. et réprimés par ART.L.235-1 §I AL. 1, §II, ART.L.224-12 C.ROUTE.

[REDACTED]

Relaxe [REDACTED] des fins de la poursuite ;

Et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

Le 08.11.2022

1 cc jugé et opposant à
Maître JOSSEAUME
Rémy

1 copie dossier